

**Centre Communal d'Action Sociale
de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles**



DECISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil d'administration

**CCAS-D.2025.08 – Signature d'un contrat de cession des droits d'exploitation
d'un spectacle**

Le Président du CCAS de la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et de familles, et notamment son article R. 123-21,

Vu la délibération n°24-27 du Conseil d'administration du CCAS en date du 30 décembre 2024 portant délégation de pouvoirs,

Vu le projet de contrat tripartite à conclure entre la société FAR Production – SIRET : 452 066 533 00012, sise 1 rue Laferrière - 75009 Paris, représentée par Madame Fabienne ROUX, en sa qualité de Présidente, la Ville de Montigny-lès-Cormeilles, sise 14, rue Fortuné Charlot, 95370 Montigny-lès-Cormeilles, représentée par sa première Adjointe au Maire en exercice, Madame Jacqueline HUCHIN et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la ville de Montigny-lès-Cormeilles représenté par son Président en exercice, Monsieur Miloud GOUAL,

Considérant la programmation de la Semaine Bleue, en octobre 2025,

Considérant que dans ce cadre, la commune et le Centre Communal d'Action Sociale de Montigny-lès-Cormeilles souhaitent organiser la représentation d'un spectacle, le 4 octobre 2025,

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un contrat avec la Société FAR Production et la commune de Montigny-lès-Cormeilles pour le spectacle « Alain Chamfort », le 4 octobre 2025 à 20h30, au Centre culturel Picasso de Montigny-lès-Cormeilles,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : D'adopter les termes du contrat de cession des droits de représentation du spectacle « Alain Chamfort ».

Article 2 : De signer ledit contrat, ses avenants et annexes éventuels, ainsi que tous documents y afférents avec la Société FAR Production – SIRET : 452 066 533 00012, sise 1, rue Laferrière - 75009 Paris, France, représentée par Madame Fabienne ROUX, en sa qualité de Présidente et la commune de Montigny-lès-Cormeilles, sise 14, rue Fortuné Charlot, BP 90237, 95370 Montigny-lès-Cormeilles, représentée par sa première Adjointe au Maire en exercice, Madame Jacqueline HUCHIN,

Article 3 : De préciser que le contrat est conclu pour une représentation du spectacle « Alain Chamfort », le 4 octobre 2025, à 20h30, au Centre culturel Picasso.

Article 4 : De préciser que le montant à la charge du Centre Communal d'Action Sociale est de 5 000 € TTC.

Article 5 : D'indiquer que les crédits sont prévus au budget.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Monsieur le Président du CCAS et Monsieur le Trésorier principal d'Argenteuil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,

Le 25 septembre 2025

Le Président du CCAS

Miloud GOUAL



Mis en ligne sur le site de la
ville le : 29/09/2025